



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION DU REFUGE DU CRÊT DU POULET PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Entre d'une part,

La commune de Crêts en Belledonne, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Louis MARET**, autorisé à signer l'avenant à la convention par délibération du 26 janvier 2017, dénommée le déléguant.

Et d'autre part,

Camille JULLIEN et Cédric VEROLLET domiciliés à « Le Mont Jovet », Pré Bérard, 73210 La Côte d'Aime, dénommés les délégataires.

PREAMBULE

Suite à une modification de l'indice INSEE « indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – France (métropole + DOM) – par fonction de consommation – Hôtellerie, cafés, restauration » permettant la révision de la redevance de la délégation de service public, il est nécessaire de proposer un avenant à la convention d'origine.

Article 1 : L'indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – France (métropole + DOM) – par fonction de consommation – Hôtellerie, cafés, restauration est remplacé par « l'indice des prix à la consommation harmonisé – base 2015 – ensemble des ménages – France – nomenclature COICOP : 11.2.0 – services d'hébergement ».

Article 2 : L'article 13.3 de la convention est modifié. Le paragraphe : « La part fixe de la redevance fera l'objet d'une révision annuelle, à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'indice suivant publié par l'INSEE : indice des prix à la consommation - IPC – Ensemble des ménages – France (Métropole + DOM) – par fonction de consommation – Hôtellerie, cafés, restauration » est remplacé par le paragraphe suivant : « La part fixe de la redevance fera l'objet d'une révision annuelle, à la date anniversaire de la

convention, en fonction de la variation de l'indice suivant publié par l'INSEE : « l'indice des prix à la consommation harmonisé – base 2015 – ensemble des ménages – France – nomenclature COICOP : 11.2.0 – services d'hébergement ».

Article 3 : Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Crêts en Belledonne, le

Les délégataires

Le Maire, représentant du déléguant

C JULLIEN et C VEROLLET

Jean-Louis MARET